



AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES

ÉVALUER RASSURER RECOMMANDER PÉRENNISER



SA STIF 481 236 974 RCS ANGERS Zone d'activité de la Lande

49 170 SAINT GEORGES SUR LOIRE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023



RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL

AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports du 1^{er} août 2023 et du 10 novembre 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2023 et votre Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2023.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 714 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 19 décembre 2023 de procéder à une augmentation du capital de 581 538,30 euros, par l'émission de 1 384 615 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,42 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 6,08 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce ainsi qu'à l'article R. 22-10-31. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée
 Générale;



– les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la conformité des modalités de l'opération relatives au choix des éléments de calcul du prix d'émission et à son montant définitif au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2023 et des indications fournies aux actionnaires appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration du 19 décembre ne précise pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

A Angers, le 21 décembre 2023

Le commissaire aux comptes

ALTONEO AUDIT

Julien MALCOSTE

Associé